

2022/395

Nomenclature: 1.1.10

DÉCISION DU MAIRE**OBJET :****MARCHÉ 22TX17 – SÉCURISATION DES TOITURES**

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° relatifs aux procédures adaptées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT l'analyse préalable des besoins, la mise en concurrence et la publicité effectuée 26 juillet 2022 sur la Plateforme des marchés dématérialisés, le site de la ville et le BOAMP 22-103698 ;

CONSIDÉRANT les offres reçues et l'analyse effectuée.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer, après mise en concurrence un marché avec l'entreprise ALTIUS domiciliée à Thones (74 230) pour un montant de 59 584 € HT

L'ensemble des modalités d'exécution de la prestation figure dans le document unique valant Acte d'engagement et Cahier des Charges ainsi que ses annexes.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa



transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise concernée

Fait à Tarnos, le 08 septembre 2022

Le Maire de Tarnos
Jean-Marc LESPADÉ

